

MODIFICATIONS FISCALES – BUDGET 2009

Les modifications fiscales suivantes ont été annoncées par le ministre des Finances du Manitoba, M. Greg Selinger, dans le Discours du Budget qu'il a prononcé le 25 mars 2009.

MESURES FISCALES POUR LES ENTREPRISES

Élimination du taux d'imposition des petites entreprises À compter du 1^{er} décembre 2010, le taux d'imposition du revenu des petites entreprises passera de 1,0 % à zéro.

Finances Manitoba publiera un document de travail dans sa page Web afin de traiter des crédits d'impôt sur le revenu des sociétés du Manitoba non remboursables, reportés après 2010 et gagnés après 2010 par des sociétés qui ne versent plus d'impôt sur le revenu des sociétés en raison du taux d'imposition de zéro. Les personnes qui souhaitent fournir des commentaires sur la meilleure façon de traiter les crédits d'impôt dans de telles circonstances seront invitées à le faire avant la fin de 2009.

Amélioration du crédit d'impôt pour placement dans une entreprise communautaire

Le crédit d'impôt pour placement dans une entreprise communautaire est amélioré par l'augmentation de la limite d'autorisation annuelle maximale de 16 667 000 \$ à 33 000 000 \$, à compter de 2009. La limite maximale annuelle des placements par un investisseur admissible à un crédit d'impôt demeure le même à 450 000 \$ et le maximum admissible au titre du crédit d'impôt qui peut être appliqué à l'impôt sur le revenu à payer du Manitoba dans une année donnée demeure à 45 000 \$. Le crédit est disponible pour les valeurs mobilières admissibles acquises après 2007 et avant 2011.

Amélioration et prolongation des crédits d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage

Toutes les composantes de l'ensemble des programmes des crédits d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage sont prolongées jusqu'au 30 décembre 2011. Les crédits d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage sont améliorés par l'ajout d'une nouvelle composante, la mesure incitative à l'embauche des apprentis de niveau avancé, pour les employeurs qui embauchent des apprentis de niveau supérieur pour des travaux effectués au Manitoba.

Les conditions de la mesure incitative à l'embauche des apprentis de niveau avancé sont semblables à celles de la mesure incitative à l'embauche de compagnons certifiés et de la mesure incitative à l'embauche de diplômés de programmes coopératifs. L'apprenti doit être inscrit à un niveau avancé (niveau 3, 4 ou 5) au Manitoba, le 1^{er} janvier 2009 ou après, et avant la fin de 2011. Lorsque l'apprenti réussit ce niveau, l'employeur obtient alors un crédit pour mesure incitative à l'embauche des apprentis de niveau avancé, qu'il peut demander pour l'exercice de l'entreprise au cours duquel il est acquis.

Le crédit pour la mesure incitative à l'embauche des apprentis de niveau avancé équivaut à 5 % des traitements et salaires versés à l'apprenti de niveau avancé (net de toute autre aide financière du gouvernement reçue ou à recevoir par

l'employeur) jusqu'à concurrence de 2 500 \$ par niveau achevé par l'apprenti. Il n'y a pas de limite au nombre d'apprentis que peut embaucher un employeur pour obtenir le crédit.

Les employeurs admissibles peuvent être des sociétés imposables et des personnes morales exonérées (y compris les organisations sans but lucratif, les sociétés d'État du Manitoba, les municipalités, les universités, les écoles et les hôpitaux). Les employeurs non constitués en société peuvent demander le crédit remboursable dans la déclaration de revenus des particuliers.

Amélioration du crédit d'impôt pour la recherche et le développement

Le crédit d'impôt pour la recherche et le développement est maintenant remboursable pour les sociétés qui engagent des dépenses prescrites au Manitoba relativement aux nouvelles technologies et biotechnologies en vertu d'un contrat conclu avec un institut de recherche admissible du Manitoba. Les sociétés doivent avoir un établissement stable au Manitoba et les dépenses admissibles pour la recherche scientifique et le développement expérimental doivent être engagées après 2009. Les instituts de recherche admissibles comprendront des établissements d'enseignement postsecondaire et des instituts de recherche prescrits au Manitoba.

Le ministère des Finances, le ministère des Sciences, de la Technologie, de l'Énergie et des Mines, et le Conseil de l'innovation élaboreront entièrement le crédit remboursable en 2009.

Pour de plus amples renseignements sur les taux et les crédits d'impôt sur le revenu des sociétés, veuillez vous adresser à la Division des recherches fiscales, économiques et intergouvernementales (auparavant la Division des relations fédérales-provinciales et de la recherche) de Finances Manitoba :

386, Broadway, bureau 910
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6
Téléphone : 204 945-3757
Télécopieur : 204 945-5051
Courriel : fedprov@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/fedprov/index.fr.html

Pour de plus amples renseignements sur la mesure incitative à l'embauche des apprentis de niveau avancé, veuillez vous adresser à la Direction de l'Apprentissage de Compétitivité, Formation professionnelle et Commerce Manitoba :

Téléphone : 204 945-3337
Sans frais au Manitoba : 1 877 978-7233
Télécopieur : 204 948-2346
Courriel : apprenticeship@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/tce/apprent/future/apprent_taxcredit.html

Pour de plus amples renseignements sur les crédits d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage, veuillez vous adresser au Bureau d'aide fiscale de Finances Manitoba :

386, Broadway, bureau 809
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6
Téléphone : 204 948-2115 à Winnipeg
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0771
Télécopieur : 204 948-2263
Courriel : TAO@gov.mb.ca

Pour de plus amples renseignements sur le crédit d'impôt pour placement dans une entreprise communautaire, veuillez vous adresser aux Services financiers de Compétitivité, Formation professionnelle et Commerce Manitoba :

Téléphone : 204 945-0141

Télécopieur : 204 945-1193

MESURES FISCALES PERSONNELLES

Augmentation du montant de base du crédit d'impôt foncier en matière d'éducation	Le montant de base du crédit d'impôt foncier en matière d'éducation passe de 600 \$ à 650 \$. Les propriétaires dont l'impôt foncier est suffisant verront ce montant déduit de leurs relevés d'impôt foncier de 2009 alors que les locataires ayant des coûts de location suffisamment élevés recevront le montant accru au moment de produire leur déclaration de revenus de 2009, au printemps de 2010.
Mise en place du régime enregistré d'épargne-invalidité	La portion imposable des retraits de régimes enregistrés d'épargne-invalidité, lesquels sont entrés en vigueur en décembre 2008, sera exclue du revenu familial net aux fins du calcul de trois crédits d'impôt remboursables du Manitoba : le crédit d'impôt foncier en matière d'éducation, le crédit d'impôt pour taxes scolaires à l'intention des propriétaires et le crédit d'impôt personnel.
Simplification de l'approbation du crédit d'impôt pour soignant primaire	<p>À compter de 2009, le ministère des Services à la famille et du Logement sera autorisé à évaluer les participants au Programme d'aide à la vie en société et au Programme des services spéciaux pour enfants afin de déterminer si les soignants primaires des participants peuvent avoir droit au crédit d'impôt pour soignant primaire. Les critères d'admissibilité à ce crédit s'appliqueront toujours aux participants à ces programmes.</p> <p>Si le ministère des Services à la famille et du Logement considère que les participants à ses programmes sont admissibles au crédit, leurs soignants primaires peuvent demander le crédit d'impôt pour soignant primaire sans autre autorisation d'un office régional de la santé.</p>
Amélioration du crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités	Le crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités est amélioré par l'augmentation de la valeur maximale totale des actions qu'une entreprise peut être autorisée à émettre en vertu de ce programme. Ce maximum passe de 500 000 \$ à un million de dollars à compter de 2009.
Extension du crédit d'impôt relatif à l'exploration minière du Manitoba	Le crédit d'impôt relatif à l'exploration minière du Manitoba est élargi de façon à comprendre les conventions d'émission d'actions accréditatives conclues avant le 1 ^{er} avril 2012. Le crédit d'impôt passe de 10 % à 20 % pour les conventions d'émission d'actions accréditatives conclues après le 31 mars 2009 et avant le 1 ^{er} avril 2010, et à 30 % pour les conventions conclues après le 31 mars 2010 et avant le 1 ^{er} avril 2012.
Rajustement du taux du crédit d'impôt pour dividendes	Le taux du crédit d'impôt pour dividendes applicable aux dividendes canadiens imposables qui ne sont pas des dividendes admissibles est rajusté de 3,15 % en 2008 à 2,5 % en 2009 et en 2010 et à 1,75 % à compter de l'année d'imposition 2011.

Pour de plus amples renseignements sur les montants des crédits d'impôt foncier en matière d'éducation et des crédits d'impôt non remboursables, veuillez vous adresser au Bureau d'aide fiscale de Finances Manitoba :

386, Broadway, bureau 809
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6
Téléphone : 204 948-2115 à Winnipeg
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0771
Télécopieur : 204 948-2263
Courriel : TAO@gov.mb.ca

Pour de plus amples renseignements sur le crédit d'impôt pour soignant primaire, veuillez vous adresser à Services à la famille et Logement Manitoba ou à Santé et Vie saine Manitoba :

Services à la famille et Logement
Téléphone : 204 945-5870 à Winnipeg
Sans frais au Manitoba : 1 800 282-8069
Télécopieur : 204 945-5668
Courriel : dpeia@gov.mb.ca

Santé et Vie saine Manitoba
a/s Le Manitoba à votre service
Sans frais au Manitoba 1 866 626-4862

Pour de plus amples renseignements sur le crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités, veuillez vous adresser à Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba – Initiatives de développement économique :

Sans frais au Manitoba : 1 800 567-7334
Site Web : www.manitoba.ca/agriculture/ri

Pour de plus amples renseignements sur le crédit d'impôt relatif à l'exploration minière du Manitoba, veuillez vous adresser à la Section de développement du commerce et de la politique minière de Sciences, Technologie, Énergie et Mines Manitoba :

1395, avenue Ellice, bureau 360
Winnipeg (Manitoba) R3G 3P2
Téléphone : 204 945-6564
Télécopieur : 204 945-8427
Courriel : minesinfo@gov.mb.ca

Pour de plus amples renseignements sur le crédit d'impôt pour dividendes, veuillez vous adresser à la Division des recherches fiscales, économiques et intergouvernementales de Finances Manitoba :

386, Broadway, bureau 910
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6
Téléphone : 204 945-3757
Télécopieur : 204 945-5051
Courriel : fedprov@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/fedprov/index.fr.html

MESURES VERTES

Amélioration du crédit d'impôt pour l'équipement d'énergie verte Le crédit d'impôt pour l'équipement d'énergie verte est élargi de façon à comprendre les systèmes d'énergie héliothermiques achetés en vue d'être utilisés au Manitoba à compter de 2009. L'équipement désigné doit être neuf et doit constituer de l'équipement de chauffage solaire conventionnel de type actif qui est ou sera utilisé principalement dans le but de chauffer du liquide ou du gaz.

Amélioration du crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains La date limite de demande sera repoussée pour le groupe de participation allant de 2009 à 2013. À partir de ce groupe, le crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains sera amélioré par le doublement du crédit de base à l'acre pour toutes les catégories de biens-fonds riverains. De plus, le pourcentage de la prime pour biens-fonds riverains en pente passe de 20 % à 30 % du crédit de base. La composante d'abreuvement hors site du crédit deviendra renouvelable pour les participants qui terminent une période de prestation et s'inscrivent au prochain groupe disponible.

Ces améliorations seront également offertes aux participants à des groupes de participation antérieurs dont la période de prestation n'est pas encore arrivée à échéance.

Introduction de la redevance d'aide au recyclage et à la réduction des déchets À compter du 1^{er} juillet 2009, une redevance d'aide au recyclage et à la réduction des déchets est instaurée pour les exploitants de décharge privés et municipaux autorisés (grandes décharges de classe 1). Les plus gros exploitants de décharges de classe 1 devront payer 10 \$ par tonne de déchets livrés à leurs décharges.

En 2010, les autres exploitants de décharges de classe 1 autorisés devront payer la redevance en fonction du poids des déchets livrés après 2009. Les exploitants de classe 2 et de classe 3 commenceront à verser la redevance en fonction du poids aux dates qui seront promulguées.

Les municipalités recevront 80 % des recettes perçues au moyen de cette redevance afin de promouvoir davantage le recyclage au Manitoba; le reste des fonds servira à développer les programmes provinciaux visant la collecte de déchets électroniques et de matières dangereuses partout au Manitoba. Les redevances et les versements seront gérés par Manitoba vert – Solutions écologiques, un organisme de service spécial de la Province du Manitoba.

Prolongation du crédit d'impôt pour la lutte contre l'émission d'odeurs Le crédit d'impôt pour la lutte contre l'émission d'odeurs, qui devait arriver à échéance à la fin de 2009, est prolongé jusqu'à la fin de 2011.

Pour de plus amples renseignements sur le crédit d'impôt pour l'équipement d'énergie verte (sociétés) ou le crédit d'impôt pour la lutte contre l'émission d'odeurs, veuillez vous adresser à la Division des recherches fiscales, économiques et intergouvernementales de Finances Manitoba :

386 Broadway, bureau 910
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6
Téléphone : 204 945-3757
Télécopieur : 204 945-5051
Courriel : fedprov@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/fedprov/index.fr.html

Pour de plus amples renseignements sur le crédit d'impôt pour l'équipement d'énergie verte (particuliers) ou sur le crédit d'impôt sur les biens-fonds riverains, veuillez vous adresser au Bureau d'aide fiscale de Finances Manitoba :

386, Broadway, bureau 809
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6
Téléphone : 204 948-2115 à Winnipeg
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0771
Télécopieur : 204 948-2263
Courriel : TAO@gov.mb.ca

Pour de plus amples renseignements sur la redevance d'aide au recyclage et à la réduction des déchets, veuillez vous adresser à Sciences, Technologie, Énergie et Mines Manitoba – Manitoba vert – Solutions écologiques :

Téléphone : 204 945-3268
Sans frais au Manitoba : 1 866 460-3188
Télécopieur : 204 948-3389
Site Web : www.greenmanitoba.ca

TAXE MINIÈRE

Réductions des taux À compter des exercices se terminant après le 30 juin 2009, le taux de la taxe minière passera de 18 % aux taux proportionnels suivants :

- 10 % lorsque le profit total de l'exploitant est inférieur à 50 millions de dollars;
- 15 % lorsque le profit total de l'exploitant se situe entre 55 millions et 100 millions de dollars;
- 17 % lorsque le profit total de l'exploitant est supérieur à 105 millions de dollars.

Pour les exploitants dont le profit total se situe entre les seuils d'imposition, les taux rajustés suivants s'appliqueront :

- Pour le profit total de 50 millions à 55 millions de dollars :
 - $\text{Taxe} = 5 \text{ millions de dollars} + 65 \% \times (\text{profit total} - 50 \text{ millions de dollars})$
- Pour le profit total de 100 millions à 105 millions de dollars :
 - $\text{Taxe} = 15 \text{ millions de dollars} + 57 \% \times (\text{profit total} - 100 \text{ millions de dollars})$

TAXE SUR LES VENTES AU DÉTAIL

Exemption applicable aux cahiers d'exercices éducatifs À compter du 1^{er} mai 2009, l'exemption de la taxe sur les ventes au détail de manuels s'étendra aux cahiers d'exercices éducatifs.

Les cahiers d'exercices éducatifs sont des publications qui contiennent des exercices pratiques et un espace pour donner des réponses visant à améliorer la lecture, l'écriture, le calcul et autres compétences. Pour de plus amples renseignements, se reporter à l'avis de la Division des taxes intitulé *Avis – Exemption pour cahiers d'exercices éducatifs*.

Exemption applicable aux cuves à déjections et aux revêtements de bassins à déjections L'exemption applicable aux cuves à déjections et aux revêtements de bassins à déjections achetés pour servir dans les exploitations d'élevage, qui devait venir à échéance le 30 juin 2009, devient permanente.

TAXES SUR L'ESSENCE ET LE CARBURANT

Exemption applicable aux activités de régénération forestière À compter du 1^{er} mai 2009, les exemptions des taxes sur l'essence et le carburant pour les opérations forestières commerciales sont élargies de façon à inclure le carburant utilisé pour la régénération forestière, y compris le scarifiage et la préparation de terrain.

Réduction de tarifs pour les vols de marchandises À compter du 1^{er} juillet 2009, le taux de taxe sur le carburant aviation pour les vols de marchandises est réduit de 3,2 cents à 1,5 cent du litre.

Exemption élargie applicable aux vols internationaux de marchandises À compter du 1^{er} juillet 2009, l'exemption de taxe sur le carburant aviation acheté au Manitoba pour les vols internationaux de marchandises est élargie afin d'inclure les vols de marchandises directs et indirects à destination et en provenance des États-Unis. L'exemption sera assurée au moyen d'un programme de remboursement. Pour de plus amples renseignements, se reporter à l'avis de la Division des taxes intitulé *Avis – Vols de marchandises*.

TAXE SUR LE TABAC

Augmentation de la taxe À compter de minuit, le 25 mars 2009, la taxe sur les produits du tabac augmente comme suit :

	Nouveau taux	Ancien taux
Cigarettes (chacune)	18,5 cents	17,5 cents
Coupe fine (du gramme)	17,5 cents	16,5 cents
Naturel en feuilles (du gramme)	16,0 cents	15,0 cents

Le taux par cigare demeure à 75 % de son prix au détail jusqu'à concurrence de 5 \$ par cigare.

Amélioration des mesures d'application de la loi

Pour décourager la vente de tabac illicite, les mesures d'application de la loi suivantes sont mises en œuvre :

- interdiction de la vente de cigarettes à l'unité;
- interdiction de la vente de produits du tabac par Internet;
- augmentation des montants des pénalités et des amendes dans le cas d'infractions liées au tabac;
- confiscation des véhicules utilisés relativement à des infractions visant la taxe sur le tabac;
- non-renouvellement des permis de conduire des personnes ayant des amendes impayées pour infractions liées au tabac.

Pour de plus amples renseignements sur la taxe minière, la taxe de vente au détail, la taxe sur le carburant, la taxe sur l'essence et la taxe sur le tabac, veuillez vous adresser aux bureaux de la Division des taxes de Finances Manitoba :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087

Bureau régional de l'Ouest du Manitoba

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Téléphone : 204 726-6153
Sans frais au Manitoba : 1 800 275-9290
Télécopieur : 204 726-6763

Courriel : MBTax@gov.mb.ca

SERVICES EN LIGNE

Vous trouverez des publications et des formulaires relatifs aux taxes et aux impôts administrés par la Division des taxes, ainsi qu'un lien vers les lois et les règlements du Manitoba, sur notre site Web à l'adresse manitoba.ca/finance/taxation/index.fr.html. Vous pouvez aussi obtenir ces formulaires et publications en communiquant avec la Division des taxes.

Notre service en ligne à l'adresse manitoba.ca/TAXcess est un moyen simple et sûr de faire une demande d'ouverture de compte de taxe, de consulter vos comptes de taxe, de soumettre vos déclarations et de payer vos taxes et vos impôts administrés par la Division des taxes.